



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06 DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le 29 septembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Marc MONTEUX, Nicole BRUEL, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Pierre-Julien MARRET, Carl INCORVAIA, Pascale DUMAZET, Michèle DUCREUX, Muriel SPADA, Pascal GALONNET, Marie-Claire GRANGE, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Marie MONTET, Ludovic CEYTE, Bernadette PONSON, Louis BELLE, Ferat AKBAL.

Procurations : Madame Céline MONTAGNON à Monsieur François DRIOL, Madame Noélia SEGUIN à Muriel SPADA, Madame Leihla KHEBRARA à Monsieur Carl INCORVAIA, Monsieur Niyazi KARA à Monsieur Pierre-Julien MARRET, Madame Mauricette MOINE à Monsieur Ferat AKBAL, Monsieur Pascal CAMPEGGIA à Monsieur Ludovic CEYTE,

Absents : Messieurs Ludovic MAGALHAES et Baptiste PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h03 et explique que celle-ci est ouverte au public conformément aux dispositions gouvernementales en vigueur. De plus, la réunion est retransmise en direct sur le Facebook de la Commune et sera par ailleurs mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Monsieur Pierre-Julien MARRET est désigné comme secrétaire de séance. Celui-ci procède ensuite à l'appel et annonce les pouvoirs. Monsieur le Maire constate le quorum.

Il propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025. Aucune remarque n'étant formulée, il est de ce fait approuvé à l'unanimité.

Il cède ensuite la parole à Monsieur Louis BELLE, qui informe l'Assemblée de sa décision de quitter le groupe Changeons de Cap pour siéger en tant que conseiller non inscrit, invoquant des divergences de points de vue. Il exprime ses remerciements à ses anciens colistiers pour la qualité des échanges partagés au cours des deux dernières années. Il leur souhaite une bonne continuation.

Monsieur le Maire prend acte de cette décision et remercie à son tour Monsieur BELLE pour sa volonté de poursuivre son engagement au sein de l'Assemblée.

01/06 Versement de fonds de concours de voiries à Saint-Etienne Métropole

Monsieur MONTEUX rappelle que SEM exerce la compétence voirie et que dans ce cadre, la ville d'Andrézieux-Bouthéon lui verse régulièrement des fonds de concours pour mettre en œuvre le programme de réfection des voiries présentes sur la commune.

Il commente la liste des différentes opérations projetées et les fonds de concours correspondants.

Il annonce un montant total de 300 000 € HT répartis comme suit :

- 240 000 € HT sur les opérations de réfections et d'aménagement de voirie,
- 60 000 € HT sur les opérations de dissimulation de réseau.

Il précise que la Métropole présentera ce même dossier au Conseil Métropolitain le jeudi 2 octobre.

Adoptée à l'unanimité

02/06 Adhésion à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT)

Madame DUCREUX rappelle que la Commune a déjà recours à des centrales d'achat, notamment pour les achats d'énergies. Elle indique que l'adhésion gratuite à la CANUT permettrait de passer des accords-cadres pour des achats relevant des domaines du numérique et des télécoms. Elle précise qu'ensuite la facturation serait évolutive : le 1^{er} accord-cadre serait à 300 € HT avec un maximum à 900 € pour la signature de 6 ou + accords-cadres.

Monsieur CEYTE interroge sur le terme « accord cadre ».

Madame DUCREUX explique qu'il s'agit d'un outil d'achat prévu par le code de la commande publique permettant d'acheter des fournitures et services dans le cadre d'un contrat-cadre, par l'intermédiaire de bons de commande lorsque la commune a un besoin. Elle cite en exemple la signature d'un accord cadre pour l'acquisition de photocopieurs au sein de la collectivité et l'établissement ensuite de plusieurs bons de commandes en fonction des besoins.

Cette adhésion n'engage donc pas la collectivité mais lui permettra de bénéficier des offres de la centrale si ces dernières s'avèrent intéressantes, tout en respectant les obligations issues du code de la commande publique.

Adoptée à l'unanimité

03/06 Fixation des effectifs et création des emplois Modification du tableau des effectifs

Monsieur MONTEUX propose de procéder à une modification du tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} octobre 2025, en vue de la création de cinq postes d'adjoint technique ainsi que d'un poste de gardien brigadier de police municipale.

Il précise que cette révision n'entraînera pas d'augmentation de l'effectif global, les ajustements proposés résultant du recrutement d'agents à un grade inférieur à celui de leurs prédécesseurs, ainsi que de la possibilité de promouvoir un agent de police déjà en fonction au sein de la Collectivité

Adoptée à l'unanimité

04/06 Evolution de la participation à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque « santé »

Monsieur MONTEUX rappelle que, par délibération en date du 24 novembre 2016, le Conseil Municipal avait fixé les modalités de participation mensuelle de la Commune à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque santé.

Cette participation, comprise entre 10 € et 19 €, était accordée aux agents justifiant annuellement de leur adhésion à un contrat santé labellisé. Son montant variait en fonction de l'âge de l'agent et de la catégorie de son cadre d'emploi.

Il indique qu'à compter du 1er janvier 2026, le décret n°2022-581 impose une participation minimale de l'employeur fixée à 15 €. Ce texte prévoit également que la collectivité doit choisir entre deux modes de contractualisation : la labellisation ou le contrat collectif à adhésion facultative ; et interdit de mettre en place une participation tenant compte de l'âge des agents.

Monsieur MONTEUX propose de retenir le dispositif de labellisation, jugé plus souple et adapté aux besoins des agents, et de fixer les montants de participation mensuelle comme suit :

- 15 € pour les agents relevant de la catégorie A,
- 18 € pour ceux de la catégorie B,
- 22 € pour les agents de la catégorie C.

Il précise enfin que le Comité Social Territorial, réuni le 17 septembre 2025, a émis un avis favorable sur cette proposition.

Monsieur BELLE relève qu'il s'agit uniquement d'une obligation pour les collectivités de participer financièrement à la protection sociale complémentaire. Les agents, quant à eux ne sont pas tenus de souscrire à une mutuelle.

Monsieur MONTEUX considère pour sa part qu'il s'agit probablement d'une première étape dans la démarche engagée par l'État, avec potentiellement une incidence majeure sur les finances des collectivités.

Monsieur BELLE sollicite des précisions sur le nombre d'agents communaux bénéficiant actuellement de cette aide.

Monsieur MONTEUX indique que près de 200 agents, sur un effectif total de 250, en sont bénéficiaires.

Adoptée à l'unanimité

05/06 Evolution de la participation à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque « prévoyance maintien de salaire »

Monsieur MONTEUX rappelle qu'en décembre 2024, le Conseil Municipal avait fixé la participation mensuelle de l'employeur à 12 €, dans le cadre d'une convention de participation au contrat collectif à adhésion facultative proposée par le Centre de Gestion de la Loire (CDG42), conformément au décret n°2022-581 qui imposait alors un minimum de 7 €.

Il propose de réévaluer cette participation à 15 € à compter du 1er janvier 2026, précisant qu'environ 50 agents en bénéficient actuellement. Il précise également que le mode de contractualisation demeure inchangé.

Il ajoute que le Comité Social Territorial, réuni le 17 septembre 2025, a émis un avis favorable.

Monsieur BELLE sollicite des précisions concernant les modalités d'indemnisation des agents de la fonction publique en cas d'arrêt de travail.

Monsieur le Maire indique que les règles d'indemnisation varient selon la nature de l'arrêt : maladie ou accident de travail. Il précise que, dans le cadre d'un arrêt maladie, les agents subissent une perte progressive de rémunération : le régime indemnitaire cesse d'être versé après quelques jours, et au-delà de trois mois d'absence, l'agent ne perçoit plus qu'un demi-traitement. En revanche, les conditions d'indemnisation sont différentes en cas d'accident de travail, elles sont moins défavorables à l'agent.

Adoptée à l'unanimité

06/06 Demande d'autorisation environnementale de la société HUMBERT CTTS SAS pour la création d'un site de stockage - Avis du Conseil Municipal

Monsieur MONTEUX présente le projet porté par la société HUMBERT CTTS SAS, entreprise stéphanoise historique spécialisée dans la fabrication et la distribution d'armes, munitions et accessoires pour la chasse, le tir sportif et la défense. Il indique qu'une consultation publique a été ouverte début septembre, dans le cadre du projet de regroupement des activités logistiques des sociétés HUMBERT CTTS SAS et Ammotec sur un site unique situé dans la Zone d'Activités d'Intérêt National (ZAIN) à Andrézieux-Bouthéon.

Il souligne les enjeux de cette implantation, notamment la proximité des lieux de résidence des salariés, ainsi que le maintien des liens avec les structures de formation et le banc d'essai à Saint-Étienne.

Il mentionne les dates des réunions organisées à ce titre.

Monsieur CEYTE fait observer qu'il paraît prématuré de rendre un avis tant que la consultation publique est en cours.

Monsieur MONTEUX précise qu'il s'agit d'une demande formulée par la préfecture et devant s'inscrire dans un calendrier imposé.

Monsieur le Maire tient à rassurer l'assemblée en rappelant que l'entreprise concernée exerce son activité au sein du centre-ville de Veauche depuis plusieurs années.

Il souligne que chacun demeure libre d'exprimer ses préoccupations dans le cadre de la consultation publique, dont les observations seront intégrées à l'avis du Commissaire enquêteur. L'avis de l'Assemblée sur ce projet s'effectue en parallèle. Enfin, Madame la Préfète statuera sur la délivrance de l'autorisation d'exploiter.

***Avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés,
soit par 23 voix pour et 4 abstentions (groupe Changeons de Cap)***

07/06 Patrimoine Immobilier, Travaux et Aménagements – Cession d'un bien rue de la Poterne à M. CHARROIN

Monsieur MONTEUX présente la proposition de cession du local communal situé au 9 rue de la Poterne, correspondant au lot n°1 de la copropriété (555/1000èmes), au profit de Monsieur Pierre-Guillaume CHARROIN, déjà propriétaire de l'appartement situé à l'étage (lot n°2 – 455/1000èmes).

Il rappelle que ce local avait accueilli, pendant un an, le commerce « Pré de chez vous ».

Il indique que le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur du bien à 110 000 € HT.

Il ajoute que Monsieur CHARROIN souhaitant devenir propriétaire de l'ensemble du bâtiment a exprimé son accord sur le montant précité.

Monsieur CEYTE interroge sur la superficie du local concerné.

Monsieur MONTEUX répond que celle-ci est d'environ 130 m².

Adoptée à l'unanimité

08/06 Acquisition d'une propriété rue Charles de Gaulle auprès des Consorts VALOUR

Monsieur MONTEUX expose le contexte du projet d'acquisition portant sur la propriété située au 5 rue Charles de Gaulle. Il indique qu'une proposition d'achat a été formulée auprès des consorts VALOUR, devenus propriétaires du bien à la suite d'un décès.

Il précise que cette transaction ne relève pas du droit de préemption, et qu'une estimation de la valeur du bien a été sollicitée auprès du Pôle d'évaluation domaniale. La vente pourrait intervenir pour un montant total de 235 000 €, à répartir entre les différents ayants droit.

Il souligne que cette acquisition permettrait, d'une part, d'assurer une continuité des déplacements en mode doux entre la rue Charles de Gaulle et la contre-allée piétonne de l'avenue du Parc, et d'autre part, de créer un parking paysager, destiné à renforcer l'offre de stationnement dans ce secteur.

Monsieur CEYTE demande s'il sera possible de consulter le plan du projet en cours.

Monsieur MONTEUX répond que les études topographiques et études de sol n'ont pas encore été réalisées. À ce stade, seuls des croquis préliminaires ont été élaborés, visant à prolonger l'allée des platanes.

Monsieur le Maire complète en précisant que le parking prévu sera paysager et perméable, et que le montant des travaux sera inscrit au prochain budget. L'esquisse du projet sera transmise pour information à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Adoptée à l'unanimité

09/06 SIEL-TE LOIRE - Installation pour la télégestion du chauffage au Centre de Tir

Madame DUMAZET rappelle que, lors de la séance du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021, la commune a adhéré au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique (SAGE), proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire (SIEL-TE), afin de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion énergétique de son patrimoine.

Elle précise qu'à l'occasion du Conseil Municipal du 26 juin 2023, la commune a également souscrit à l'option « Télégestion », relevant de la compétence optionnelle « SAGE » du SIEL-TE. Cette option inclut l'installation d'un système de télégestion, ainsi que la maintenance et la supervision des sites concernés.

Madame DUMAZET indique qu'à présent, la collectivité souhaite confier au SIEL-TE la gestion de l'encrassement des filtres des centrales de traitement d'air du Centre de Tir, ainsi que l'ajustement des volumes d'air en fonction de cet encrassement, afin de garantir les débits nécessaires.

Elle informe enfin que le coût d'installation des capteurs s'élève à 392 € HT, et que la contribution annuelle pour la télégestion de cet équipement est fixée à 301 € HT.

Adoptée à l'unanimité

10/06 ENEDIS - Convention de servitude – 32 rue des Bullieux

Madame DUMAZET indique que, dans le cadre de la réfection du poste électrique privé du lycée professionnel Pierre Desgranges, la société Enedis propose la signature d'une convention de servitude de passage. Cette convention vise à permettre l'installation de deux câbles souterrains sur la parcelle communale cadastrée en section BD n°222, située au 32 rue des Bullieux.

Elle précise que cette servitude est consentie à titre gratuit, pour toute la durée d'exploitation de l'ouvrage concerné.

Adoptée à l'unanimité

11/06 Patrimoine immobilier, Travaux et Aménagements –Convention relative à la création et à la gestion de la passerelle piétons/cycles avenue Hélène Boucher entre l'Etat, la Métropole et la Commune

Madame DUMAZET informe qu'une passerelle a été installée dans la nuit du lundi au mardi, enjambant la sortie 8b de l'autoroute A72. Cet aménagement vise à sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes sur l'avenue Hélène Boucher.

Elle précise qu'il convient désormais de définir les responsabilités des différents acteurs impliqués dans ce projet. À ce titre, la SEM et la commune d'Andrézieux-Bouthéon :

- réalisent et financent les travaux relevant de leurs compétences respectives ;
- assurent la gouvernance des opérations qui leur incombent ;
- procèdent à la réception des travaux dont ils ont la charge.

Madame DUMAZET ajoute qu'à l'issue des travaux, la commune d'Andrézieux-Bouthéon demeurera maître d'ouvrage et assurera :

- l'entretien des espaces verts autour de l'aménagement ainsi que des abords de la bretelle de sortie, y compris les fossés de récupération des eaux pluviales issues des rampes ;
- le nettoyage de la piste ;
- l'entretien de l'éclairage public et de la vidéoprotection.

Monsieur CEYTE interroge sur la nature de la démarche, se demandant s'il s'agit d'une régularisation des travaux déjà réalisés.

Madame DUMAZET lui répond qu'il s'agit de la mise en place d'une convention relative à la gestion future de l'équipement.

Monsieur le Maire complète en précisant que la construction de la passerelle a été décidée depuis longtemps et que sa réalisation est pilotée par la direction des grands travaux de SEM, et qu'il convient désormais de définir le champ d'intervention de chaque acteur en matière de gestion, de maintenance et d'entretien, en amont de la mise en service de l'ouvrage.

Adoptée à l'unanimité

12/06 Présentation des rapports annuels du mandataire de NOVIM et de CAP METROPOLE pour l'exercice 2024

Monsieur MONTEUX expose que l' élu mandataire d'une collectivité, administrateur dans une Entreprise Publique Locale (Cap Métropole) et/ou dans une Société d'Economie Mixte (NOVIM) doit produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante.

Il présente dans un premier temps celui de NOVIM, aménageur de la ZAC des Terrasses. Il mentionne la nature du partenariat avec Andrézieux-Bouthéon :

- Aménagement des zones d'activités économiques : la ZAIN
- Aménagement du quartier des Terrasses.

Il énumère les principaux indicateurs au 31 décembre 2024 :

- Chiffre d'affaires : 11 009 611 €
- Résultat net bénéficiaire : 25 582 €
- Total des produits d'exploitation : 12 243 741 €
- Capitaux propres : 5 931 150 €
- Effectif moyen des salariés : 12 personnes
- Participation d'Andrézieux-Bouthéon au capital 4 093.20 €.

Monsieur CEYTE intervient pour partager une réflexion récurrente concernant la pertinence de maintenir deux entités distinctes, alors qu'elles présentent une gouvernance sensiblement similaire et collaborent avec les mêmes cabinets d'experts. Il exprime son souhait de voir fusionner ces deux structures. Il suggère que les communes et structures actuellement adhérentes à NOVIM envisagent de se désolidariser, à l'instar de la ville de Saint-Étienne et de la SEM, qui ont déjà pris cette décision.

Monsieur MONTEUX rappelle, comme chaque année, que les salariés, les locaux ainsi que les statuts diffèrent selon les structures. Il exprime le souhait que le Département demeure actionnaire de NOVIM, afin que cette entité puisse continuer à intervenir sur l'ensemble du territoire ligérien, et non uniquement sur celui de la SEM.

Il précise également que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon souhaite poursuivre les missions d'aménagement qu'elle a confiées à NOVIM.

Monsieur MONTEUX présente ensuite le rapport d'activité 2024 de CAP METROPOLE, en détaillant la nature du partenariat avec la Ville d'Andrézieux-Bouthéon concernant l'aménagement du Parc des Forges :

- Mandat d'étude et validation d'un plan-guide
- Concession d'aménagement

Il souligne que CAP METROPOLE intervient exclusivement pour ses actionnaires, tant en matière d'aménagement que de réhabilitation de sites.

Les principaux indicateurs financiers et sociaux sont les suivants :

- Résultat net après impôt : 54 504 €
- Chiffre d'affaires : 7 700 219 €
- Total des produits d'exploitation : 25 407 852 €
- Capitaux propres : 2 067 803 €
- Effectif moyen au 31 décembre 2023 : 29 salariés
- Participation de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon au capital : 40 000 €

Enfin, il conclut sa présentation en indiquant que CAP METROPOLE a fait l'objet d'un contrôle de la Cour des comptes, dont le rapport d'observations sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur MONTEUX, représentant de la Commune au sein des assemblées de NOVIM et de CAP METROPOLE, ne prend pas part aux votes.

L'Assemblée prend acte de la présentation des deux rapports.

13/06 Convention avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets produits par le tabac dans l'espace public

Madame DUMAZET présente la société ALCOME ainsi que ses actions visant à réduire la présence des déchets issus des produits du tabac sur l'espace public, avec des objectifs de diminution de 35 % en 2026 et de 40 % en 2027.

Elle détaille les moyens mis en œuvre sur le territoire communal :

- Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de collecte en voirie
- Récolte des mégots et prise en charge des coûts liés à leur valorisation
- Soutien financier estimé à environ 1,58 € par habitant

Elle précise que la Ville devra, de son côté, réaliser un état des lieux des « hotspots » de dépôts de mégots ainsi que des dispositifs de collecte existants. Elle devra également mettre en œuvre des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement.

Monsieur le Maire souligne qu'il est essentiel de lutter contre le tabagisme, et que le conventionnement avec cet éco-organisme permettra également de valoriser ce type de déchets grâce à une collecte sélective.

Monsieur BELLE observe que, bien que la démarche soit louable, le formalisme de la convention apparaît particulièrement contraignant, ce qui pourrait décourager certains partenaires.

Madame DUMAZET répond que, en tant qu'éco-organisme agréé, ALCOME est tenu à une exigence rédactionnelle rigoureuse et complète.

Adoptée à l'unanimité

14/06 Charte des acteurs éducatifs des écoles

En l'absence de Madame MONTAGNON, Monsieur le Maire présente la charte des acteurs éducatifs des écoles, élaborée en concertation avec les enseignants, les ATSEM, les services municipaux et l'Éducation nationale.

Après avoir rappelé le cadre réglementaire ainsi que celui de la collectivité, notamment en ce qui concerne les diplômes requis et les possibilités de mobilité, il expose les objectifs de cette charte :

- Renforcer la communication entre l'école et les services municipaux, et favoriser la complémentarité entre le travail des ATSEM et celui des enseignants ;
- Développer une culture commune au sein de la communauté éducative, incluant enseignants, ATSEM et animateurs ;
- Clarifier les rôles et missions de chacun.

Il insiste également sur l'importance de mettre en avant les valeurs de respect et de politesse. L'implication de chacun et la qualité des relations entre les différents acteurs (ATSEM, enseignants, parents) sont, selon lui, des leviers essentiels pour garantir le bien-être et la réussite des enfants.

Il précise enfin que cette charte a été présentée au Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2025, et qu'elle a reçu un avis favorable.

Adoptée à l'unanimité

15/06 Convention partenariale pour la mise en place de permanences au Lycée François Mauriac

En l'absence de Madame MONTAGNON, Monsieur INCORVAIA présente le dossier relatif au partenariat avec le Lycée François Mauriac.

Il rappelle que, depuis 2015, les communes d'Andrézieux-Bouthéon, Saint-Galmier et Veauche sont engagées dans une démarche partenariale avec le lycée François MAURIAC, visant à proposer et développer diverses actions à destination des jeunes scolarisés.

Ce partenariat se traduit notamment par :

- La tenue de permanences au sein du lycée ;
- La diffusion d'informations sur les structures et dispositifs existants en matière d'emploi, de logement, de santé, etc., via des ateliers ludiques ou des supports d'affichage ;
- La sensibilisation des élèves aux événements et actions spécifiques et ponctuelles,

Il souligne que l'objectif est d'accompagner les jeunes dans leur parcours, afin de les aider à devenir des adultes autonomes et responsables.

Il précise qu'une convention est établie pour l'année scolaire 2025-2026, avec une reconduction tacite possible pour deux années scolaires supplémentaires.

Monsieur CEYTE interroge sur la limitation du partenariat aux seules communes de Veauche, Saint-Galmier et Andrézieux-Bouthéon, alors que les lycéens résident également dans d'autres communes.

Monsieur INCORVAIA suggère que certaines communes ne disposent peut-être pas des ressources humaines nécessaires pour proposer ce type d'interventions sur le site du lycée.

Adoptée à l'unanimité

16/06 Transfert du marché du centre-bourg d'Andrézieux

Monsieur INCORVAIA rappelle que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon propose trois marchés de plein air hebdomadaires, répartis entre les centres-bourgs d'Andrézieux, de Bouthéon, ainsi que le quartier de La Chapelle.

Il précise que, jusqu'à récemment, le marché du centre-bourg d'Andrézieux se tenait le mardi matin rue des Cèdres, ce qui nécessitait l'interdiction temporaire de la circulation sur cette voie. Toutefois, en juillet dernier, des travaux de création d'un trottoir le long de l'église ont conduit à une relocalisation temporaire du marché sur la place des Cèdres.

Il ajoute qu'à l'issue de cette période, les commerçants non-sédentaires ainsi que les usagers du marché, consultés sur l'éventualité d'un maintien de cette nouvelle implantation, se sont majoritairement déclarés favorables à cette hypothèse.

En conséquence, il propose d'acter, à compter du 1er octobre 2025, l'installation définitive du marché sur la place des Cèdres et souligne que ce nouvel emplacement permettra le maintien de la circulation sur la rue des Cèdres, améliorera l'accessibilité et le stationnement à proximité, tout en renforçant la visibilité et la sécurisation du marché.

Adoptée à l'unanimité

Informations diverses

A – Présentation des règlements du personnel de la crèche, des marchés de plein air et de la plateforme du bénévolat

Monsieur le Maire rappelle que les règlements ont été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des élus. Il invite les membres de l'assemblée à faire part de leurs éventuelles questions ou remarques. Aucune observation n'est formulée.

B - Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

(Cf. articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I - Dans le domaine des marchés à procédure adaptée

Toutes ces décisions ont fait l'objet des mesures de publicité réglementaires et sont consultables à la Direction Générale et lors de la réunion du Conseil Municipal.

II – Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Transactions visant des cessions immobilières

Sont listées les DIA suivantes : de la DIA n° 79 à la n° 131 exceptée la DIA n° 127.

Transactions visant des fonds de commerce

Sont listées les DIA n° C0004, C0005 et C0006.

III – Dans les autres domaines

Date	Objet
2025-041 26/06/2025	Exécution budgétaire - budget principal 2025 - virement de crédit n° 3
2025-042 26/06/2025	Signature de marchés relatifs à l'aménagement de la cour de l'école Victor Hugo, pour un montant total de 329 181,09 €, passés avec les sociétés TP Bernard et PJA.
2025-043 30/06/2025	Mise à disposition gratuite, au profit de l'association Sport Canin d'Andrézieux-Bouthéon, d'un terrain de 6 000 m2 situé lieudit les Garennes chemin des Chaninats, du 15 avril 2025 au 14 avril 2028.
2025-044 30/06/2025	Mise à disposition au profit du SCABB, d'un logement de type T4 d'une superficie de 90 m2, situé au 1er étage 2 rue des Bullieux, moyennant une redevance mensuelle de 550 € du 1er aout 2025 au 31 mai 2026 inclus.
2025-045 30/06/2025	Mise à disposition au profit du SCABB d'un logement de type F4 d'une superficie de 66 m2 situé au 1er étage de l'école Louis Pasteur 4 Boulevard Pasteur, moyennant une redevance mensuelle de 410 € du 1er aout 2025 au 31 mai 2026 inclus.
2025-046 2/07/2025	Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme pluri-annuel de réfection de l'étanchéité et de l'isolation en toiture de bâtiments municipaux pour un montant total de 542 507 €.
2025-047 3/07/2025	Constitution de provision pour créances douteuses.
2025-048 30/06/2025	Mise à disposition gratuite au profit de l'association « Pour mieux vivre, jardinons ensemble » d'un terrain d'une surface de 11 500 m2, situé au 2 rue Pierre-Louis Gillet pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.
2025-049 10/07/2025	Mise à disposition gratuite au profit de la Ville de Saint-Etienne d'un bureau situé dans les locaux du Nelumbo au 39 avenue de Saint-Etienne les mardis de 9h à 12h à compter du 11 février, pour une durée de 12 ans, afin d'organiser des permanences d'écoute psychologique.
2025-050 11/07/2025	Mise à disposition gratuite au profit de Mme Amélie GOUX, apicultrice, d'une parcelle de terrain située au lieu-dit Pré Grand, du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, dans un but de sauvegarde de l'abeille et de développement de cheptel.

Date	Objet
2025-051 11/07/2025	Mise à disposition gratuite au profit du Moto Club d'Andrézieux-Bouthéon, de parcelles de terrain situés rue Dieudonné Coste, du 1er juillet 2025 au 30 juin 2031.
2025-052 17/017/2025	Exécution budgétaire - budget principal 2025 - virement de crédit n° 4.
2025-053 17/07/2025	Signature d'une convention avec Mme Carole Guinand de l'entreprise Cass'role, relative à l'organisation de séances d'analyse de la pratique professionnelle auprès du personnel du service scolaire périscolaire moyennant un coût horaire de 157,70 € TTC par séance.
2025-054 17/07/2025	Signature d'une convention avec Deux Fleuves Loire Habitat au profit de la Ville pour la location des locaux situés au 1-3 Rue Molière, dans le but de créer Espace France Services et une agence postale communale. Ce bail unique établi sur une durée de 12 ans, est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 13 186,89 €, du 7 mai 2024 au 18 février 2025, et de 14 366,67 €, à compter du 19 février 2025.
2025-055 18/07/2025	Signature d'un marché relatif à la mise en place d'une solution de téléphonie sur IP Saas en OTT, pour un montant biennal de 39 691,00 € HT, passé avec la société Sybord.
2025-056 18/07/2025	Mise à disposition au profit de l'ABFC d'un logement de type F3 situé rue Emile Zola, du 1er août 2025 au 30 juin 2026, moyennant une redevance mensuelle de 390 €.
2025-057 5/08/2025	Avenant à la convention de mise à disposition d'un logement au profit de M. Olivier Allard, afin de proroger la mise à disposition de l'appartement du 1er mai au 30 septembre 2025 inclus, moyennant une redevance mensuelle de 289,13 €.
2025-058 7/08/2025	Mise à disposition au profit du SCABB d'un logement de type F4, appartement n° 11 situé impasse Paccard du 28 juillet 2025 au 30 juin 2026 inclus, moyennant une redevance mensuelle de 550 €.
2025-059 2/09/2025	Mise à disposition au profit du SCABB d'un logement de type F4, appartement n° 12 situé impasse Paccard du 15 septembre 2025 au 30 juin 2026 inclus, moyennant une redevance mensuelle de 550 €.
2025-060 14/08/2025	Vente de 680 kilogrammes de ferraille auprès de la Société PURFER, sise La Talaudière, pour un montant total de 98,60 €.
2025-061 14/08/2025	Exécution budgétaire - budget principal 2025 - virement de crédit n° 5.
2025-062 14/08/2025	Signature d'un marché relatif à la maîtrise d'œuvre de travaux de réfection des chaufferies multisites, pour un montant maximum de 27 600 € HT, passé avec la société Bet Vidalat.
2025-063 14/08/2025	Signature de marchés relatifs à la réfection de la couverture du tennis club, pour un montant total de 242 606 ,77 € HT, passés avec les sociétés Technic Toiture et Sermeca Stéphanoise.
2025-064 14/08/2025	Signature d'un marché relatif à la relance du lot métallerie pour les travaux d'amélioration et d'agrandissement du groupe scolaire Victor Hugo suite à la défaillance de la société titulaire du marché initial, passé avec la société KCM, pour un montant de 60 570 € HT.
2025-065 3/09/2025	Signature d'un marché relatif au changement d'arroseurs pour le terrain des Essarts bas, pour un montant de 10 195,70 € HT, passé avec la société Chomat.
2025-066 8/09/2025	Signature d'un marché relatif à l'intervention de M. Alexandre Le Nagard, afin d'animer un concert-conférence « The Blues Dream », moyennant une redevance de 300 € TTC.
2025-067 8/09/2025	Vente de 1,960 tonne de ferraille auprès de la Société PURFER, sise La Talaudière, pour un montant total de 284,20 €.
2025-068 8/09/2025	Exécution budgétaire - budget principal 2025 - virement de crédit n° 6.

Date	Objet
2025-069 8/09/2025	Modification de la régie des Bullieux, afin de mettre à jour les coordonnées ainsi que le nom de la régie et d'augmenter le montant de l'encaisse.
2025-070 9/09/2025	Signature d'une convention de formation avec l'Ecole des Parents et des Educateurs, au profit des bénévoles assurant les visites de convivialité auprès des personnes âgées, dans le but d'organiser des séances d'analyse de pratiques professionnelles, moyennant un coût total de 905,57 € TTC.
2025-071 9/09/2025	Signature d'une convention de formation avec l'Ecole des Parents et des Educateurs, au profit des bénévoles assurant les visites de convivialité auprès des personnes âgées, dans le but d'organiser une formation relative à la dépression chez les personnes âgées, moyennant un coût total de 751,90 €.
2025-072 15/09/2025	Mise à disposition d'un logement au profit de M. Olivier Allard de type F3, d'une superficie de 60 m2, situé au 1er étage de l'Ecole Louis Pasteur, moyennant une redevance mensuelle de 289,13 € du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2027.
2025-073 17/09/2025	Sollicitation de l'association Sailence Prod pour l'organisation de 30 cours de Hip Hop du 17 septembre 2025 au 17 juin 2026, dans le cadre de la programmation culturelle du Conservatoire pour un montant de 1 800 € TTC.
2025-074 17/09/2025	Signature d'une convention de formation avec l'Ecole des Parents et des Educateurs, au profit de la Directrice de la crèche multi-accueil « l'Envol des Bambins », relative à l'organisation de séances d'analyse des pratiques professionnelles moyennant un coût de 135 € TTC par séance.
2025-075 17/09/2025	Signature de marchés relatifs à l'aménagement de la salle sportive du gymnase de l'ensemble Pasteur, passés avec les entreprises Petrus Cro, Au Serpent, Energeco, Dalkia, SNC, d'un montant total de 134 329,96 € HT.

Informations sur l'actualité municipale

Retour sur la rentrée des classes et la question des suppressions de postes à Pasteur et Eluard

En l'absence de Madame MONTAGNON, Monsieur le Maire souhaite apporter certains éclaircissements concernant ce dossier.

Il indique qu'à la suite d'un article paru dans Le Progrès le 29 juillet, évoquant d'éventuelles fermetures de classes dans les écoles Louis Pasteur et Paul Éluard, le groupe Changeons de Cap lui a adressé un courrier sollicitant son intervention.

Dans sa réponse, transmise le 12 août, il expliquait que cette interprétation était erronée et que, en fait, il convenait d'attendre le comptage effectif des élèves à la rentrée scolaire avant toute conclusion. Il invitait également le groupe Changeons de Cap à publier cette réponse sur leur site, ce qui n'a pas été fait.

Le 5 septembre, Le Progrès publiait un nouvel article confirmant qu'aucune fermeture de classe n'était envisagée, les effectifs constatés dans les deux établissements et que ce recensement avait permis à l'inspection d'académie de valider le maintien de deux postes d'enseignants complémentaires.

Monsieur le Maire regrette donc que le groupe Changeons de Cap ait diffusé des informations erronées susceptibles d'alimenter les craintes des parents d'élèves et enseignants, sans y apporter de correctif, alors-même que tous les éléments leur ont été transmis puis confirmés dans le dernier article publié par la Progrès.

Il souligne enfin que la collectivité entretient des relations constantes et de confiance avec les services de l'Éducation nationale, afin d'assurer, dans la limite des ressources disponibles, un accompagnement adapté et de qualité pour les enfants et les équipes pédagogiques.

Parc des Forges

Monsieur le Maire souhaite aborder l'évolution du projet « Parc des Forges ». Il commente plusieurs visuels retraçant la genèse du dossier, les phases de dépollution du site, les travaux de démolition réalisés, ainsi que les aménagements transitoires actuellement en cours.

Il souligne que le projet se construit progressivement, avec l'appui de professionnels mais également en concertation avec les Andréziens-Bouthéonnais. Dans ce cadre, il rappelle que contrairement à ce qui se faisait traditionnellement à Andrézieux-Bouthéon, l'équipe municipale a souhaité mettre en œuvre un large processus de concertation autour de ce projet.

Ainsi, dans la continuité de ce qui est conduit depuis le début de la mandature, la volonté a été d'associer au maximum les habitants à la définition des contours et orientations de ce projet.

Plusieurs rencontres ont été organisées afin de présenter différents scénarios et recueillir les remarques des habitants.

A l'issue de cette phase de concertation, malheureusement utilisée par certains non pas pour participer à la construction commune d'un projet urbain, mais comme une opportunité de véhiculer des contrevérités sur les intentions de l'équipe municipale, Monsieur le Maire entend arrêter les grandes orientations suivantes semblant faire consensus :

- La transformation de l'ancienne friche industrielle en un parc à dominante naturelle et végétale, peu aménagé ;
- La préservation du parc CASA et sa mise en relation avec le Parc des Forges par la création d'une continuité piétonne entre les deux espaces ;
- L'ouverture attendue sur le fleuve Loire et la connexion avec le centre-bourg ;

- La démolition de l'immeuble du Forum pour permettre la réalisation d'un programme immobilier accueillant du logement ;
- La limitation du nombre de logements nouveaux créés sur les tènements constructibles appartenant à la commune et notamment la confirmation de la l'absence de création d'un ensemble immobilier dans l'axe des parcs CASA et des Forges ;
- Le maintien d'une offre de stationnement public de proximité au moins équivalente à celle existante ;
- Le maintien de l'activité URG+ sur le secteur ;
- La sécurisation des déplacements des piétons et des cyclistes ;
- La résistance à l'installation de nouveaux commerces afin de ne pas concurrencer le centre-bourg ;
- La conduite d'études complémentaires afin de décider de la nécessité de faire évoluer le sens de circulation des voiries.

Il précise que des réflexions sont encore en cours et qu'il conviendra, dans les prochaines étapes, d'affiner le plan d'aménagement retenu, de concevoir les ouvrages et d'arrêter le coût prévisionnel des travaux.

Il ajoute que cet état des lieux, complété par les résultats d'une ultime consultation des habitants prévue après les élections municipales, permettra au futur conseil municipal de statuer sur le devenir du nouveau parc et donc d'arrêter définitivement les orientations retenues.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes ayant participé aux journées de concertation, puis cède la parole à Monsieur MONTEUX pour aborder le volet financier.

Monsieur MONTEUX détaille les subventions obtenues auprès de l'ADEME et du Département, ainsi que les avances versées à l'aménageur CAP METROPOLE pour couvrir ses besoins en trésorerie.

Il rappelle qu'une clause de revoyure a été activée pour l'année 2026, afin de permettre à la nouvelle équipe municipale de réévaluer le budget du projet.

Questions orales posées en fin du conseil par le groupe Changeons de Cap

Monsieur CEYTE, au nom de son groupe, pose les trois questions suivantes :

1) Nous souhaitons revenir sur le sujet des problèmes de circulation dans la zone du Centre Leclerc notamment dû aux accès des pompes PL et au Drive.

Où en êtes-vous des échanges avec l'ensemble des interlocuteurs et parties prenantes pour résoudre cette problématique ?

Pour rappel, l'accumulation de PL en attente déborde sur la route juste en sortie du Rond-point donnant lieu à des bouchons et des comportements dangereux des automobilistes, idem aux heures de pointe pour l'accès au Drive qui provoque le blocage de la voie de circulation.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion de concertation avait bien été organisée il y a près d'un an.

Concernant les problématiques liées au drive du centre commercial Leclerc, il indique que le gestionnaire a mis en place un système de prise de rendez-vous et a procédé à une réorganisation interne du personnel, ce qui a permis d'améliorer la fluidité du site.

S'agissant des difficultés rencontrées au niveau de la station-service pour poids lourds, des marquages au sol ont été réalisés afin d'inciter les chauffeurs à se positionner correctement. Toutefois, il semble que les problèmes de circulation persistent. La solution consisterait à engager des travaux, mais leur coût élevé et les contraintes réglementaires rendent leur mise en œuvre difficile.

Il souligne que les perturbations actuelles sont sans doute davantage liées aux travaux en cours sur l'avenue Hélène Boucher, qui compliquent l'accès au magasin Leclerc.

Enfin, il annonce que des travaux visant à favoriser les mobilités douces seront prochainement réalisés à proximité du rond-point des Goutterons.

2) Vous aviez évoqué en CM avoir transmis un courrier au président en retrait et à la présidente par "intérim" de SEM pour évoquer le transfert du centre de tir à SEM. Avez-vous eu un retour à votre courrier ? Si oui, pouvez-vous nous indiquer la position de SEM.

Monsieur le Maire confirme avoir adressé un courrier au président en retrait ainsi qu'à la présidente par intérim de SEM, afin d'évoquer le transfert du centre de tir à la Métropole. Il indique qu'à ce jour, aucune réponse ne lui est parvenue. Il précise qu'il renouvellera sa demande lorsque la gouvernance de la métropole sera clarifiée.

3) Où en est le projet de cession de l'espace Gadagne sur Bouthéon ?

Monsieur MONTEUX, indique qu'un appel à projet a été publié sur le site internet de la Commune ainsi que sur la plateforme Le Bon Coin, accompagné d'un cahier des charges à respecter. Des personnes intéressées se sont fait connaître, et des visites du site ont d'ores et déjà été organisées. La Commune est actuellement en attente de la réception des propositions, qui seront ensuite étudiées avec attention. A l'issue, soit une des propositions sera retenue, soit une nouvelle consultation sera lancée.

Monsieur le Maire invite l'ensemble des élus de l'Assemblée à participer au salon des maires de la Loire organisé le 17 octobre 2025 au CABL.

Puis, il clôt la séance à 21h00 et annonce la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le 17 novembre 2025.

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET



